

**ARRETE n° 2025-154**

**Objet : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA RUE DES TILLEULS, AU DROIT DE LA PARCELLE SECTION L N°1144**

**Le Maire de Laguiole,**

Vu la loi n° 83-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 1999 demandant à Madame La Préfète de diligenter une enquête publique afin de transférer la partie voirie du lotissement Malet dans le domaine public de la voirie communale ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2005 portant sur le classement dans le domaine public de la rue des Tilleuls et sur l'organisation d'une enquête publique à cet effet ;  
Considérant le Procès-verbal A25855-3P concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique Commune de Laguiole se déclarant gestionnaire des voies communales de la rue des Tilleuls et du chemin Vert,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : ALIGNEMENT** : L'alignement de la voie de la rue des Tilleuls, au droit de la parcelle propriété privée, section L, n°1144 - de propriété Mme Mégane Delbecq et M. Gaëtan Portefaix -, est défini par le procès-verbal et le plan d'alignement réalisé par ABC Géomètre-Experts (réf. PV : A25855-3P), le 29 août 2025. Le procès-verbal et le plan sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 : RESPONSABILITE** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME** : Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE** : Le présent arrêté est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux.

**ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Laguiole.

**ARTICLE 6 : RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, dans les 2 mois à partir de la notification de présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Laguiole, le 18 septembre 2025,  
Le Maire, Vincent ALAZARD.

**Délais et voies de recours** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30